

## Laborantin Industrie Routière

TP/Génie Civil : 08. 16.18 Mise à jour 09/2024

Codes : **NAF** : 71.20 B ; **ROME** : H1503 ; **PCS** : 628f ; **NSF** : 220m

Les informations fournies sont indicatives, sans caractère obligatoire, et n'ont aucune valeur légale

### Situation Travail

Effectue l'ensemble des contrôles techniques (granulométrie, formulation d'enrobés, compacité, tenue à l'eau, tenue à l'orniérage, masse volumique des granulats...), sur les matériaux de construction routière prélevés sur chantier : sols, bitumes et émulsions, enrobés et produits bitumineux, granulats, matériaux sur plateforme de recyclage etc. ; réalise les prélèvements, les essais in situ et les contrôles nécessaires à l'obtention du produit fini, défini par les termes du marché.



### PREVENTION GAGNANTE BTP Performance Economique

Réalise les contrôles en laboratoire et/ou sur chantier, souvent dans un local plus ou moins bien ventilé, travaille en relation avec le chef de chantier et/ou le conducteur de travaux ; rédige le compte-rendu de ses essais et gère son activité sur son ordinateur

- **En laboratoire** : effectue des essais sur

- **Les Granulats** :

- **Résistance aux chocs des gravillons de chaussée (essai Los Angeles NF 1087-2)** : place un échantillon dans un tambour contenant 11 boulets d'acier, qui effectue 500 tours à une vitesse de rotation comprise entre 31 et 33 tours/minute ; recueille ensuite les granulats dans un bac placé sous le tambour, et tamise le contenu du bac avec un tamis à 1,6 mm ; l'essai consiste à mesurer la quantité d'éléments produits : < 1,6 mm ;

- **Résistance à l'usure (essai Micro Deval en présence d'eau)** : met 500g de granulats lavés et séchés dans un tambour contenant 5 kg de billes métalliques calibrées, avec 2,5 litres d'eau ; lequel effectue 12000 tours à une vitesse de rotation de 100 tours/minute ; le degré d'usure est déterminé par la proportion d'éléments fins < 1,6 mm par contact avec des billes d'acier à l'intérieur d'un cylindre en rotation



du temps prescrit.

Lorsque les conditions d'essai ne sont pas prescrites, la température, la charge appliquée et la durée d'application de la charge doivent être respectivement de :

25 °C, 100 g et 5 s pour des valeurs de pénétration inférieures à  $500 \pm 0,1$  mm ;

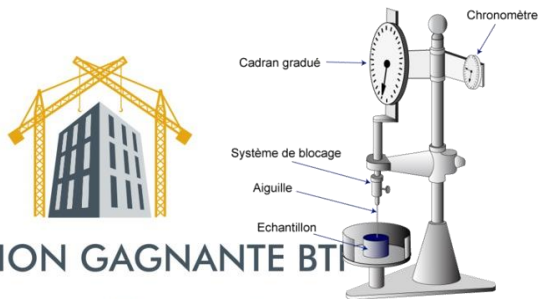
15 °C, 100 g et 5 s pour des valeurs de pénétration supérieures à  $500 \pm 0,1$  mm.

**- Mesure du point de ramollissement : Température Bille et Anneau (TBA).**

C'est la température pour laquelle une bille d'acier calibrée s'enfonce d'une hauteur définie (25mm) à travers un anneau de bitume, dans des conditions définies de fabrication et d'essai.

A cette température, le bitume présente une structure interne telle que les contraintes auxquelles il est soumis, par les conditions même de l'essai, sont suffisantes pour permettre une déformation irréversible, elle-même définie. L'essai donne des indications satisfaisantes sur la susceptibilité et la fragilité du bitume.

**Matériels :** pour réaliser cet essai il faut : un bécher, un système bille-anneau (anneaux, une bille en acier (diamètre :9,53 mm, masse :3,5 g) est placée sur la pastille de la prise d'essai au milieu de l'anneau, support), de l'eau, un agitateur magnétique chauffant, un chronomètre, un thermomètre



**PREVENTION GAGNANTE BTP**  
Performance Economique

Les profondeurs de pénétration sont exprimées en dixièmes de millimètre.

Le résultat permet de déterminer dans quelle classe se situe l'échantillon de bitume testé.

Treize classes sont déterminées en Europe pour les bitumes routiers :

**- Mesure du point de fragilité (point de FRAASS) :** cet essai permet d'apprécier le risque de fissuration thermique « fissuration par le haut » de la chaussée à basse température ; c'est la température à laquelle une pellicule de bitume de 0,5 mm d'épaisseur déposée sur une barre d'acier, se fissure quand elle est soumise à des flexions répétées, avec une diminution de la température de 1°/minute.

- **Les Enrobés :**

Effectue des tests de :

**- Compactage à la presse à cisaillement giratoire (PCG), norme NF 12697-31**

Température : 150°C, moule : 160 mm ; l'essai de compactage à la PCG est une combinaison d'un cisaillement giratoire et d'une force résultante axiale appliquée par une tête mécanique.

L'essai PCG traduit la maniabilité de l'enrobé.

### - Tenue à l'eau des enrobés à chaud (essai Duriez).

Cet essai permet de connaître la tenue à l'eau d'un enrobé à chaud (aptitude de l'enrobé à résister au désenrobage sous l'action de l'eau) exprimé par un rapport des résistances à la compression avec immersion dans l'eau et à sec.

Le mode de cet essai consiste à confectionner 12 petits moules cylindriques d'enrobés :

2 destinés à mesurer la masse volumique à la pesée hydrostatique.

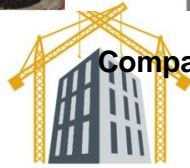
5 conservés 7 jours à l'eau.

5 conservés 7 jours à l'air.

Après ce temps les éprouvettes sont écrasées dans une presse hydraulique.



Essai Duriez



Compactage presse à cisaillement giratoire

PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

### - Extraction des liants à partir de, l'enrobé bitumineux :

De nouvelles techniques fondées sur des principes physiques, et notamment **la spectroscopie infrarouge, permettent de supprimer l'utilisation du perchloroéthylène (classé CMR)**, solvant dangereux pour la santé humaine et pour l'environnement, pour caractériser les agrégats d'enrobés issus de la déconstruction, et, contrôler leurs caractéristiques physicochimiques ; de plus c'est une méthode beaucoup plus rapide 10' au lieu de 2 heures .

#### **Infra test au Perchloroéthylèn (PCE) :**

1/ *Etape de désenrobage* : introduit dans un récipient métallique à couvercle hermétique (type cocote minute) environ 2 kg de matériau émietté à 140°, puis à l'aide d'un entonnoir verse le **perchloroéthylène (solvant d'extraction)**, dans une ouverture prévue dans le couvercle : environ 1 litre pour 1,3 kg de matière ; *(cette opération est réalisée sous hotte aspirante et avec port d'EPI)* ; un agitateur mécanique agite pendant 40' le récipient métallique fermé ; laisse refroidir , après dégazage si nécessaire, le laborantin récupère la solution d'extraction en filtrant le mélange sur un tamis (80 microns) afin d'éliminer l'essentiel des particules minérales ; centrifuge la solution 60' dans une centrifugeuse rotative (90' si enrobé âgé), puis filtre le surnageant sur un tamis.

2/ *Etape distillation sous vide à l'évaporateur rotatif* : introduit dans le ballon à distiller environ 400 ml de la solution bitumineuse ; règle la rotation du ballon à 75 tours/minute ; porte le bain d'huile du ballon évaporateur à environ 100° ; réduit la pression absolue à 150 millibars ; quand la distillation de solvant cesse, porte la température du bain d'huile à 185° , quand cette température est atteinte, réduit la pression à 50 millibars, maintient pendant 30' ces conditions ; prélève quelques gouttes de bitume dans le ballon, les étale sur une lamelle transparente aux infra rouges , et vérifie par spectrométrie l'absence de perchloroéthylène , si des quantités notables de solvant sont retrouvées , poursuit 15' supplémentaire l'opération de distillation

3/ *Etape de vérification de la teneur en éléments fins du liant récupéré* : pèse 4g de bitume dans une coupelle de calcination, brûle la prise d'essai avec un bec bunsen, puis calcine le résidu pendant 8h dans un four à 450°, pèse le résidu de calcination

4/ *Etape de validation de l'extraction du liant* :

- **Teneur en eau (Dean Stark avec du xylène ou toluène)**, pour déterminer la teneur en eau des émulsions de bitume fabriquées en laboratoire,

- 1/ Prend un ballon à fond rond de 250 ml équipé d'une barre d'agitation magnétique
- 2/ Place un bain d'huile sous le ballon
- 3/ Remplit le ballon à fond rond avec 75 ml de toluène.
- 4/ Ajoute 3,1 ml d'éthylène glycol.
- 5/ Fixe le piège de Dean-Stark sur le ballon.



## PREVENTION GAGNANTE BTP

### Performance Economique

- 6/ Attache un réfrigérant à reflux sur le dessus de la trappe de Dean-Stark.
- 7/ Règle la température de bain d'huile à **170 ° C**
- 8/ Contrôle la réaction en mesurant la quantité d'eau dans le piège de Dean-Stark.
- 9/ La réaction se fait lorsque aucune autre eau ne se retrouve piégé dans le bras du côté de la trappe de Dean-Stark.
- 10/ Après environ 2 h, le montant total de l'eau recueillie est d'environ 0,8 ml.
- 11/ Libère l'eau et enlève le solvant organique combiné du mélange réactionnel sous pression réduite dans un évaporateur rotatif.
- 12/ Dissout le résidu jaune dans 8 ml d'éthanol sous reflux.
- 13/ Refroidit la solution
- 14/ Filtre le solide et le sèche sous pression réduite.

- **Essais de perte de masse** : en fonction du temps avec une balance dessicatrice ; cet essai permet de mesurer **la quantité de matières volatiles** contenue dans les bitumes (purs, spéciaux, modifiés par des polymères), et de caractériser leur tendance à générer des fumées lors d'un chauffage prolongé ; l'échantillon de bitume est placé dans une balance chauffant l'échantillon jusqu'à 200°, sa perte de masse est mesurée en continu pendant 4 heures.

- **Essais d'orniérage** : permettent de mesurer la profondeur d'ornière sur une plaque d'enrobé de 5 à 10 cm d'épaisseur, à des cycles de passage d'une roue équipée d'un pneumatique, à une fréquence de 1 Hz, une charge de 5Kn, une pression de 6 bars, et une température de 60°.

- **Autres Essais** :

- Mesure de masse volumique apparente par pesée hydrostatique d'éprouvettes d'enrobés (détermine le volume apparent, et la possible porosité d'un échantillon).
- Mesure des caractéristiques rhéologiques d'un échantillon à l'aide de presses MTS (méchanic test system) ou MAER (machine asservie essais rhéologiques)



## PREVENTION GAGNANTE BTP

### Performance Economique

- Essais de fatigue des matériaux de chaussée : au terme d'un essai de fatigue, on appelle durée de vie le nombre de cycles de sollicitations aboutissant au critère de fatigue
- Essais de module : rapport de la contrainte à la déformation
- Contrôle de l'homogénéité d'une éprouvette d'enrobé, et suivi de l'évolution de la densité, après compactage avec **un banc gamma (source scellée radioactive)**.

### Agent Controle Non Destructif/Radiologue Industriel 04.01.18

- **Les matériaux traités aux liants hydrauliques** : malaxage avec de la chaux, ou avec un liant hydraulique (ciment), réalisation d'éprouvettes puis écrasement.

- **Sur les chantiers** :

- Effectue des prélèvements de matériaux (liants, granulats, fillers, ciment, chaux, cendres volantes... pour analyse en laboratoire
- Effectue des sondages géotechniques pour la détermination des caractéristiques d'un sol (**avec un pénétromètre dynamique**).

- Réalise des essais à la plaque afin d'évaluer la déformabilité et la compacité d'un sol par effet de tassement sous des concentrés de courte durée (ex : l'essai Westergaard, consiste à mesurer l'enfoncement d'une plaque d'acier de 25 mm d'épaisseur et de 75 cm de diamètre, sous une charge de 30 Kn obtenue avec un vérin de camion).
- Réalise des contrôles d'exécution :
  - Contrôles topographiques : planimétrie, altimétrie, implantation, positionnement
  - Contrôle continu de l'épaisseur (avec un radar impulsif), et du collage des couches d'enrobés (vérification ponctuelle par carottage).
  - Contrôle du compactage avec un vibromètre.
  - Contrôle de la densité in situ, par mesure ponctuelle au gamma densimètre à position variable (GPV), ou en continu, avec un gamma densimètre mobile à position variable (GMPV) ; étalonne le gamma densimètre.
  - Mesure en continu avec un rayon laser la macro texture du revêtement routier.
- Rédige le compte-rendu de ses essais et gère son activité sur son ordinateur

Peut intervenir sur des enrobés contenant de l'amiante( carottage) après formation (sous-section 4) lors de prélèvements sur des matériaux contenant de l'amiante ;

#### Opérateur intervenant Matériaux amiantés (MCA) 04.10.18

##### ❖ Carottage enrobés :



### PREVENTION GAGNANTE BTP Performance Economique

Chaque carottage peut se faire sur des profondeurs différentes (afin de déterminer la présence ou l'absence d'amiante et/ou de HAP).

#### Cahier des Charges Technique Particulier applicable aux prestations de Repérage Avant Travaux amiante et HAP dans les enrobés ENEDIS

En l'absence de tout autre élément d'analyse permettant de déterminer l'historique d'évolution de l'enrobé, les modes opératoires à mettre en œuvre sont déterminés en fonction de l'homogénéité apparente, de l'enrobé , c'est-à-dire l'absence visible de rupture de l'enrobé

- ✓ Pour un enrobé homogène, le carottage s'effectuera sur l'emprise du chantier, à minima un tous les 200 m
- ✓ En cas d'enrobé non-homogène, à minima un carottage par type d'enrobé sera effectué

Le diamètre des carottes doit être compris entre 40 et 50 mm

### ✓ **Prélèvement des échantillons pour l'amiante :**

Au cours de la période 1970-1995 des fibres d'amiante chrysotile ont été utilisées en tant qu'additifs minéraux lors de la fabrication de certains enrobés, principalement dans les couches de roulement.

Ainsi, les enrobés routiers peuvent contenir :

- ✓ Des fibres d'amiante «anthropique» : fibres d'amiante (chrysotile) introduites intentionnellement par l'homme lors de la fabrication des enrobés routiers,
- ✓ Des fibres d'amiante «natif» : fibres d'amiante présentes nativement dans les granulats qui composent les enrobés.

### **Arrêté du 01/10/2019 : analyses amiante dans les enrobés routiers** **Guide pratique ITGA**

Les prélèvements s'effectuent par carottage sur la totalité des couches d'enrobé (roulement et assise) susceptibles d'être retirées, et de contenir des fibres d'amiante.

Les prélèvements sont considérés comme susceptibles de contenir de l'amiante jusqu'à l'analyse par le laboratoire.



## **PREVENTION GAGNANTE BTP**

### **Performance Economique**

Les conditions de prélèvement doivent respecter les dispositions relatives au décret du 04/05/2012 « dispositions particulières aux interventions sur des matériaux, des équipements, des matériels ou des articles susceptibles de provoquer l'émissions d'amiante » et ses arrêtés d'application.

L'intervention consiste à réaliser des carottages à l'eau sur chaussée en enrobé

- Le but premier est de prélever un échantillon de matériau pour analyse par un laboratoire accrédité par le COFRAC (ou organisme européen équivalent) pour la réalisation de l'essai de la norme NF X 43 050 du programme COFRAC 144 partie Identification de l'amiante dans les matériaux.

### **Arrêté du 01/10/2019 : analyses amiante dans les enrobés routiers** **Guide pratique ITGA**

- La deuxième fonction du carottage est de qualifier les caractéristiques fonctionnelles des enrobés en place : nature, épaisseur, dégradation, interface, collage.



## Mode opératoire du carottage :

Le technicien

- Met en place les moyens de protection collective (signalisation de chantier) et des équipements de protection individuel (E.P.I. amiante et signalisation).
- Utilise les EPI adaptés
- Met en route les appareils avec tests de sécurité et contrôles d'aspiration d'eau et des poussières.
- Carotte à l'eau avec aspiration à la source , et filtration des poussières de l'air aspiré sur filtre HEPA, protection du filtre à air par séparation des boues en amont., ces mesures permettent de respecter les articles **R4412-121** et **R 4412-122** du code du travail
- Arrête le moteur de forage et récupère le prélèvement (carotte).
- Met le prélèvement (carotte) dans un sac plastique hermétiquement fermé lui-même introduit dans un suremballage , et nettoie le fût à l'eau avec une douchette.
- Nettoie et aspire la zone de prélèvement avec la douchette , et l'unité d'aspiration.
- Rebouche le trou avec, de l'enrobé à froid
- Se déshabille avec mise en double sacs des E.P.I amiante et signalisation.
- Retire la signalisation de chantier
- Évacue et trace les déchets ( EPI jetables en tant que déchet amianté si présence confirmée)

Chaque carotte doit être identifiée par :



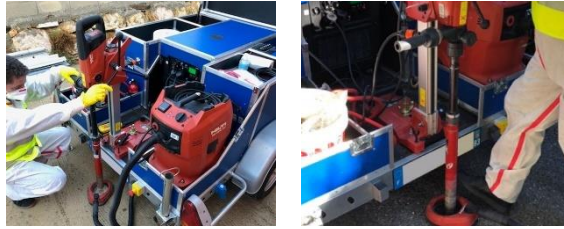
### PREVENTION GAGNANTE BTP

#### Performance Economique

- ✓ La date et un numéro de prélèvement
  - ✓ Sa position géographique, par point GPS et la zone homogène concernée ;
  - ✓ Un plan de situation de l'emprise caractérisée
  - ✓ Sa dimension (diamètre et longueur) et éventuellement le nombre de couches identifiées
  - ✓ Une photographie de l'endroit du carottage, visualisant l'état de l'enrobé et le marquage des emplacements des prélèvements effectués.
- ✓ **Prélèvement des échantillons pour les HAP**

Leur éventuelle présence ne concernant que les enrobés, seule la couche de roulement fera l'objet de prélèvements.

Ceux-ci peuvent se faire en amont du chantier à partir de la même carotte que celle utilisée pour la recherche d'amiante



## Exigences

- Acuité Auditive Adaptée /Poste : environnement bruyant chantier (engins), voie circulée, broyage, tamisage.
- Capacité Réflexion /Analyse :
- Coactivité : chantier
- Conduite : VUL
- Contrainte posturale : penché en avant, accroupi
- Esprit sécurité
- Horaire Travail Atypique : nuit (prélèvement matériaux durant chantier).
- Intempérie : pluie, vent, brouillard sur chantier
- Mobilité physique
- Multiplicité lieux de travail



## PREVENTION GAGNANTE BTP Performance Economique

- Port EPI indispensable : prélèvement enrobé amianté
- Sens Responsabilités :
- Température extrême : forte chaleur, grand froid déplacement chantier
- Travail proximité voies circulées :
- Travail Seul
- Travail galerie / tunnel
- Vision adaptée au poste : champ visuel, appréciation des distances

## Accidents Travail

### Recherche fiche de sinistralité pour une activité professionnelle, identifiée par son code NAF sur 5 caractères

- Agression agent thermique : chaleur (enrobés chauds), étuvage, four, distillation...
- Agression agent chimique : projection, inhalation
- Port manuel charge : prélèvement, éprouvette (15 à 20 kg)
- Emploi machines dangereuses : burineur, scie à sol, marteau piqueur : découpe chaussée, plaque pour essais ...
- Chute plain-pied : dénivellation, surface glissante
- Explosion : vapeur solvants aromatiques : xylène, toluène
- Incendie : atmosphère, produits inflammables : xylène, toluène, acétone
- Projection particulaire
- Renversement par engin ou véhicule : chantier, voie circulée
- Risque routier
- Travaux rayonnement ionisant : banc gamma, gamma densimètre
- Travaux Rayonnement Non Ionisant : laser



## PREVENTION GAGNANTE BTP

### Performance Economique

## Nuisances

- Bruit :>81dBA (8h), crête > 135 dB(C) déclenchant action prévention : tamisage, broyage
- Vibration : mains-bras >2,5 m/s<sup>2</sup> (8h) : déclenchant action prévention : burineur, marteau
- Bitume/Enrobé/Asphalte : Bitume fluxé ; enrobé à chaud ; émulsion bitume, asphalte ;
- Rayonnement non ionisant : Rayonnements naturels (UV soleil), sur chantier ; laser
- Rayonnement ionisant : Rayonnement  $\gamma$  en laboratoire
- Poussière Fibre Minérale Naturelle : amiante ; fragments de clivage d'actinolite ; prélèvement sur enrobé amianté
- Poussière Silice Cristalline : carottage granulats ; essai Los Angeles ; quartage, granulométrie
- Hydrocarbure Aromatique Polycyclique HAP : HAP particuliers et gazeux.
- Hydrocarbures Halogénés Chlorés : perchloroéthylène : PCE ...: dégraissant /nettoyant
- Hydrocarbure Aromatique Pétrolier / solvant organique: toluène, white spirit désaromatisé(nettoyants/dégraissants).
- Cétone Acétone
- Gaz échappement : particules fines diesel ; moteurs thermiques : SO<sub>2</sub>, NO<sub>2</sub>, CO, CIRC (cat 1)

et 1A UE (**ANSES 05 /2018**) interventions proximité voies circulées, PL, engins, pics pollution :  
prélèvements sur chantiers.

## **Maladies Professionnelles**

**Ctrl et un clic sur le numéro, le tableau MP s'ouvre :**

- Atteinte auditive provoquée par les bruits lésionnels **(42)**
- Affections provoquées par les vibrations et les chocs : affections ostéoarticulaires, troubles angioneurotiques, atteintes vasculaires palmaires **(69)**
- Affections engendrées par les solvants organiques à usage professionnel : syndrome ébrieux ou narcotique, dermites, conjonctivites irritatives, eczémas, encéphalopathies **(84)**
- Affections provoquées par les hydrocarbures aliphatiques halogénés : troubles cardiaques aigus hyperexcitabilité, hépatites aiguës cytolytiques, néphropathies tubulaires, poly neuropathies **(12)**
- Affections gastro-intestinales provoquées par le benzène, le toluène et les xylènes : dégraissant **(4 bis)**
- Affections cutanées provoquées par les amines aliphatiques : dermite eczématiforme **(49)**
- Affections respiratoires provoquées par les amines aliphatiques : rhinite, asthme **(49 bis)**



## **PREVENTION GAGNANTE BTP**

### **Performance Economique**

- Affections consécutives à l'inhalation de silice : pneumoconiose, sclérodermie, cancer broncho-pulmonaire : essai Los Angeles, quartage, granulométrie... **(25)**
- Affections professionnelles consécutives à l'inhalation poussières d'amiante **(30)**
- Cancer broncho-pulmonaire provoqué par l'inhalation poussières d'amiante **(30 bis)**
- Cancers du larynx et ovaire provoqués par l'inhalation de poussières d'amiante **(30 ter)**- Affections provoquées par les rayonnements ionisants : anémie, leucopénie thrombopénie, leucémies, cataracte, radiodermites, radionécrose osseuse, sarcome osseux **(6)**

## **Mesures Préventives**

**Un clic sur un des items des Mesures Préventives, ouvre *sur le chapitre correspondant* du Guide Bonnes Pratiques Prévention BTP**

### **MESURES ORGANISATIONNELLES :**

**Principes Généraux Prevention/Recommandations CNAM**

**Document Unique Evaluation Risques Professionnels (DUERP)/Aides Financieres CARSAT/ANACT**

Ambiance Thermique Elevée : étuvage

Amiante : carottage d'enrobé ancien  
amianté

Atmosphère Explosible: ATEX : utilisation produits solvantés

Autorisation Conduite/Formation

Bordereau Suivi Déchets Dangereux : BSDD ; BSDA ;BSFF

Bruit

Climat & Risques Professionnels

Déchets Gestion /REP Bâtiment : échantillons béton, enrobés

Fiche Données Sécurité (FDS)

Normalisation Qualité/Hygiène/Sécurité/Environnement(QHSE)

Organisation Premiers Secours

Prevention Pratiques Addictives en Milieu Travail



## PREVENTION GAGNANTE BTP

### Performance Economique

Rayonnements Ionisants RI : Rayonnement  $\gamma$  ; utilisation appareil gammagraphie

Repérage Amiante Avant Travaux(RAT) : lors carottage **nouvelle norme NFX 46-102 11/2020 : infrastructures de transport** (enrobés amiantés) ;

Risque Chimique ACD CMR Nanomatériaux Perturbateurs Endocriniens Biocides:  
hydrocarbures aromatiques : toluène, xylène ; hydrocarbures halogénés chlorés :  
(perchloréthylène à substituer si possible **PE** )

Risque Electrique : en laboratoire

Risque Routier Transport Personnels/Matériels :Véhicule Utilitaire léger & VL

Sécurité Incendie

Télétravail/Visioconférence : rédaction rapports

Températures Extrêmes

Travaux Interdits/Règlementés Jeunes Ages au moins 15 ans moins 18 ans

## MESURES TECHNIQUES :

**Amiante** : intervention Matériaux Amiantés (Sous-Section 4) : carottage sur enrobé ancien amianté

**Balisage Périmètre Sécurité Chantier Provisoire Fixe/Mobile** : lors opération carottage enrobés amiantés

Bruit

Chute Plain-Pied

**Déchets Gestion : cf. Déchets laboratoire industrie routière**

Lutte Incendie.

**Machines-Outils-Portatives Electromécaniques/Pneumatiques** : machines avec systèmes de débrayage automatique (en cas de blocage...), équipées de raccords rapides de sécurité et de poignées anti -vibratiles, avec aspiration poussières

Manutentions Manuelles/TMS :Aides

Organisation Premiers Secours



**PREVENTION GAGNANTE BTP**

Performance Economique

**Pollution Atmosphérique** :particules fines & ultrafines : lors carottage sur voies circulées

**Poly Exposition- Exposome /Surveillance Biologique Exposition Professionnelle/IBE**

Contraintes posturales et physiques (bruit ; vibrations mains bras ; rayonnements non ionisants UV, ionisants : Rayonnement  $\gamma$  ; travaux en extérieur) ; risques chimiques : hydrocarbures aromatiques : toluène, xylène ; hydrocarbures halogénés chlorés : perchloréthylène) ; poussières silice amiante

**Poussières/Fumées/Gaz/Vapeurs : cf. item laborantin TP**

Rayonnements Ionisants

Risque Chimique: Stockage/Etiquetage/Mesurage Atmosphérique/ Surfaccique

Risque Electricque Installations/Consignation

Signalisation/ Balisage Sante Sécurité Travail : en laboratoire

**Substitution CMR-ACD/Changement Mode Opérateur** : remplacer l'utilisation du perchloroéthylène **par la spectroscopie infrarouge** (caractérisation physicochimique enrobés)

**Copyright (©) : Tous droits réservés Prévention Gagnante BTP**

Températures Extrêmes

Vérification /Maintenance Equipements Travail /Installations Electriques/EPI

Vibrations : membres supérieurs : burineur, marteau

## **MESURES HUMAINES :**

**Accueil Nouveaux Embauches/ Intérimaires**

**Information Risques Sante Sécurité Salaries**

Certificat Aptitude Manipulation Appareils Radiologie Industrielle(CAMARI)

Equipements Protection Individuelle (EPI)/Exosquelettes : port d'une protection respiratoire de type P3 et autres EPI imposés au laboratoire (protection auditive, lunettes, gants, etc.).

Equipements Protection Individuelle Amiante(EPI) : lors opération carottage sur enrobé amianté

Fiche Exposition Attestation Amiante.

Formation Amiante. Sous-section 4



## **PREVENTION GAGNANTE BTP** **Performance Economique**

Formation/Maintien-Actualisation Compétences (MAC-SST)

Formation Radioprotection : Rayonnement  $\gamma$  ; utilisation appareil gammagraphie

Formation Utilisation Matériels Lutte Incendie

Habilitation Electrique: **BS** peut réaliser des opérations simples d'ordre électrique (professionnel non-électriciens du BTP) :

Hygiène Corporelle/Vestimentaire :après carottage enrobé amianté

Information/Sensibilisation Bruit.

Information Sensibilisation Hygiène Vie

Information/Sensibilisation Rayonnements Naturels (UV)

Information Sensibilisation Vibrations Mécaniques

Notice Poste/Informations CMR/ACD

**Copyright (©) : Tous droits réservés Prévention Gagnante BTP**

## Passeport Prevention

Sensibilisation Information Prevention en Réalité Virtuelle & Jeux

Sensibilisation Risque Routier

Suivi Dosimétrique Individuel Reference/RI :

Températures Extrêmes : interventions extérieures

## Suivi Individuel Préventif Santé

### OBJECTIFS :

- Informer le travailleur sur les facteurs de risque du métier , et le sensibiliser sur les moyens de prévention (une fiche métier peut être remise)
- **Tracer ses expositions professionnelles** ( suivi post exposition/post professionnel )
- **Prévenir++** et dépister les maladies professionnelles ou à caractère professionnel susceptibles de résulter de ses activités professionnelles **(actuelles et passées)**
- Préserver sa santé physique et mentale, tout au long du parcours professionnel, afin de prévenir ou réduire la pénibilité, l'usure au travail, les risques psychosociaux(RPS), et **la désinsertion professionnelle** (cellule dédiée dans le SPST, visite de mi-carrière) , et *ainsi contribuer au maintien dans l'emploi.*
- **Participer à des actions de promotion de la santé** sur le lieu de travail, liés au mode de vie (hygiène alimentaire, conduites addictives, bénéfices de la pratique sportive ...), ainsi qu'à des campagnes de vaccination et de dépistage
- L'Informé sur les modalités de suivi de son état de santé

### MODALITES DE SUIVI :

Permet d'assurer la surveillance de l'état de santé des travailleurs en fonction des risques concernant leur santé au travail et leur sécurité et celle des tiers, de la pénibilité au travail et de leur âge.

Le médecin du travail, avec l'équipe pluridisciplinaire, **est un régulateur et un ordonnateur du dispositif de suivi préventif adapté au salarié** : en tenant compte du poste, de la tâche, de l'environnement et de l'individu lui-même.

### PRISES EN CHARGE :

- Les examens complémentaires prescrits par le médecin du travail dans le cadre de ce suivi *sont à la charge du service de santé au travail interentreprises.*



## Suivi individuel de l'état de santé du salarié : prise en charge du coût des examens complémentaires INRS 2021

- Pour le suivi des travailleurs de nuit : *les examens complémentaires spécialisés sont à la charge de l'employeur*

- Le temps nécessité par les visites et les examens médicaux, y compris les examens complémentaires, est :

- Soit pris sur les heures de travail des travailleurs sans qu'aucune retenue de salaire puisse être opérée,
- Soit rémunéré comme temps de travail effectif, lorsque ces examens ne peuvent avoir lieu pendant les heures de travail.

- Les frais de transport nécessités par ces visites et ces examens sont pris en charge par l'employeur.

Conformément à l'article **D 4622-22** du Code du travail, **obligation pour l'employeur** d'informer le SPST de **la liste des postes à risques pour lesquels un suivi médical renforcé doit être mis en œuvre**.



### PREVENTION GAGNANTE BTP Performance Economique

**La liste propre au suivi médical renforcée est mise à jour tous les ans**, et doit donner lieu à une consultation préalable du CSE.

- L'article **R. 4624-23** du Code du travail donne la liste des risques professionnels particuliers

#### **Suivi à l'embauche : Salarié exposé à des risques particuliers**

**Pour sa santé ou sa sécurité (RPSS), ou pour celles de ses collègues ou de tiers évoluant dans l'environnement immédiat de travail :**

**- Examen médical d'aptitude (EMA), préalablement à l'affectation au poste, réalisé par le Médecin du travail ; ou si le protocole le permet : par le collaborateur médecin, avec création d'un dossier médical santé travail (DMST) s'il n'existe pas.**

Avec selon les cas délivrance : **cliquer** : **d'un avis d'aptitude ou d'inaptitude, ou d'un formulaire d'aménagement de poste de travail (modèles arrêté 16/10/2017/ JO 21/10/2017 (dont une copie est versée au DMST).**

- ❖ Si le salarié (CDI, CDD, Intérimaire) a bénéficié **d'une visite médicale d'aptitude dans les deux ans précédant son embauche**, un nouvel examen médical d'aptitude n'est pas nécessaire si :

- Le salarié occupe un emploi identique avec des risques d'exposition équivalents
- Le médecin du travail intéressé est en possession du dernier avis d'aptitude du salarié
- Aucune mesure formulée ou aucun avis d'inaptitude n'a été émis au cours des 2 dernières années

- ✓ Pour les intérimaires : les examens médicaux d'aptitude sont valables **pour 3 postes** ; si l'un des postes nécessite un suivi individuel renforcé (SIR) lors de la mission, la visite est réalisée par le médecin du travail de l'entreprise utilisatrice

### **Suivi individuel renforcé (SIR) : Salarié exposé à des risques particuliers :**

- **Maximum 4 ans, avec une visite intermédiaire (2 ans) par un professionnel de santé de l'équipe pluridisciplinaire (infirmière, médecin collaborateur, interne santé travail).**

Avec selon les cas délivrance : **cliquer** : **d'une attestation de suivi, ou d'un avis d'aptitude ou d'inaptitude, ou d'un formulaire d'aménagement de poste de travail** : (modèles arrêté 16/10/2017/ JO 21/10/2017), (dont une copie est versée au DMST).



## PREVENTION GAGNANTE BTP Performance Economique

### **Poly exposition ANSES / PST3 : 09/2021**

- ✓ **Profil C** : bruit, risques chimiques et contraintes posturales
- ✓ **Profil H** : risques physiques, chimiques, et thermiques
- ✓ **Profil E** : risques chimiques et contraintes posturales

### **Risques Particuliers :**

**Nécessitent une connaissance précise des tâches effectuées par le salarié, et de l'environnement de travail où se déroule l'activité.**

- Travaux exposant à la poussière de silice cristalline inhalable issue de procédés de travail : CMR cat 1 A **à compter du 01/01/2021** : au sens de **l'article R. 4412-60 du code du travail**  
**Arrêté du 26 /10/2020 : fixant la liste des substances, mélanges et procédés cancérogènes au sens du code du travail JO 01/11/2020 :**  
Carottage granulats ; essai Los Angeles, quartage, granulométrie..., silice cristalline :

- Poussière fibre minérale naturelle : amiante CMR cat **1A UE** : si carottage vieil enrobé amianté...
- Fragments de clivage d'actinolite et trémolite dans les granulats naturels des enrobés : ils peuvent, **être assimilés à des fibres d'amiante PMA** (particules minérale allongée asbestiforme ou non dont L/D >3, conférant un aspect de fibre selon critères OMS), et **PMAi** (particules minérale allongée d'intérêts d'amphiboles asbestiforme ou non).
- Travaux exposant aux émissions d'échappement de moteurs diesel (CMR).  
**Arrêté du 03/05/2021 modifiant l'arrêté du 26 /10/2020 fixant la liste des substances, mélanges et procédés cancérogènes au sens du code du travail JO 07/05 ; entrée en vigueur le 01/07/2021** : interventions sur sites à proximité voies circulées, PL, engins, pics pollution.
- Rayonnements Ionisants : utilisation banc gamma, gamma densimètre
- Salariés < 18 ans affectés aux travaux interdits : dérogation

### Risques Autres :

#### ✓ **Contraintes posturales :**

- Position debout ou piétinement 20 heures ou plus par semaine (4 heures par jour) (ANSES 09/2021)



#### ✓ **Contraintes physiques intenses :**

## PREVENTION GAGNANTE BTP

### Performance Economique

- Exposition sonore : Bruit >81DbA(8h), crêtes > 135 dB (C)déclenchant action prévention
- Vibrations Main/Bras > 2,5 ms<sup>2</sup> (8h) ) déclenchant action prévention
- Exposition aux rayonnements ionisants :rayonnement γ, ou non ionisants( UV )
- ✓ **Nuisances chimiques** : exposition à au moins un agent chimique classé ; ou à un agent chimique non classé ; ou à trois agents chimiques, qu'ils soient classés ou non ANSES 09/2021 ( excepté nuisances déjà incluses dans les risques particuliers **cf. supra** ) .

### Agents chimiques dangereux :

- **Hydrocarbures aromatiques** (solvants pétroliers) classés nocifs ou toxiques : xylène ; toluène ( irritants ; neurotoxique, ototoxique, perturbateur endocrinien) **à substituer++**
- **Hydrocarbures halogénés chlorés** ( solvants organiques) ; dichlorométhane ( dégraissage pièces) **à substituer++**
- HAP gazeux (naphtalène, fluorène) ;

**Amélioration et prise en compte de la poly exposition « Profils homogènes de travailleurs poly exposés » ANSES 09/2021**

**Base de données Solvants : plus de 100 substances classiquement utilisées comme solvant INRS**

**Examens Complémentaires/Mesures Conseillés :**

Dépendent : du degré d'exposition actuel et passé selon la nuisance ; des poly expositions ; de l'environnement de travail (pics d'exposition ; travaux en milieu confiné ; Co exposition ; ... ) ; du degré de protection du salarié (**collectif, individuel** ).

**Important** : Le médecin du travail **doit toujours tenir compte des recommandations de bonnes pratiques actuelles.**

❖ **Bruit :**

- **Echoscanner**, (mesure rapide non invasive et objective, car ne nécessite pas la participation active du salarié) **permet d'évaluer la fatigue auditive**, avant qu'une perte auditive ne se soit installée (pas de nécessité d'une cabine) ; c'est un outil complémentaire de l'audiométrie, il doit se positionner en amont de celle-ci.
- **Audiométrie** : quand la souffrance auditive est déjà installée, permet de suivre son évolution, si aucune mesure préventive n'a été mise en place, (périodicité, selon le protocole mis en place par le médecin du travail).

Lors du **suivi en santé au travail** du salarié, prendre en compte les **effets ototoxiques potentiels**



**PREVENTION GAGNANTE BTP**  
**Performance Economique**

Une attention particulière doit être portée au **suivi de l'audition** dans les situations de poly exposition

- **Certaines substances chimiques sont considérées comme des agents ototoxiques potentiels**, à des concentrations qu'il est possible de rencontrer en milieu professionnel.

- Solvants organiques (styrène, **toluène**, **xylène**, éthylbenzène, chlorobenzène, trichloroéthylène, n-hexane, n-heptane, disulfure de carbone et mélanges de solvants) ;
- Métaux : ototoxicité élevée pour le plomb, mercure et dérivés, arsenic ; modéré pour le cadmium, manganèse, cobalt...

**Ototoxicité des métaux TC173 INRS 03/2021**

- Asphyxiants (**monoxyde de carbone**, cyanure d'hydrogène, acrylonitrile) ;
- Pesticides et PCB.

- **Certains médicaments sont aussi ototoxiques** (certains antibiotiques, diurétiques, anti tumoraux)

Le FIOH (institut finlandais santé travail) recommande l'utilisation d'un équipement de **protection individuelle antibruit** dans les situations où le niveau d'exposition à ces substances est > 10% de la valeur limite d'exposition professionnelle, et le niveau de bruit est ≥ 75 dB (A).

- ❖ **TMS Membres supérieurs** : prélèvement, éprouvette (15 à 20 kg)

Série de vidéos destinée aux médecins du travail détaillant les manœuvres à réaliser dans le cadre du protocole européen d'examen clinique **SAL TSA**.

Il permet de diagnostiquer **12 types de TMS-Membre Supérieur** spécifiques, dès les signes précoces, ainsi qu'un syndrome général regroupant des TMS-MS dits non spécifiques, mais constituant des indicateurs précoces de TMS-MS "en devenir".

### **SAL TSA outil 15 INRS 01/2023**

- ❖ **Nuisances chimiques** :

Salarié affecté à des travaux l'exposant à des agents chimiques dangereux pour la santé « *En fonction de l'évaluation des risques* » peut faire l'objet d'examens complémentaires prescrits par le médecin du travail, afin de vérifier qu'il ne présente pas de contre-indication médicale à ces travaux.

L'opérateur peut être exposé **simultanément à plusieurs produits chimiques potentiellement dangereux pour la santé** ; il est nécessaire d'évaluer les risques liés à la combinaison de ces expositions.



## **PREVENTION GAGNANTE BTP**

### **Performance Economique**

### **Poly expositions chimiques massives et diffuses : une réalité méconnue INRS 12/2020**

- **Indice Biologique Exposition (IBE)** : dosage de métabolites urinaires en début et fin de poste (ou début et fin semaine), permet d'apprécier l'imprégnation de l'organisme ; ***n'est utile que pour mesurer les niveaux moyens d'exposition*** ; est complémentaire de la surveillance des atmosphères de travail (mesures collectives ou individuelles : dosimétrie en continu par une ou plusieurs sondes ou badges personnels)

### **Surveillance Biologique Exposition Professionnelle Risques Chimiques**

- ❖ **Solvants Halogénés Chlorés** : **MP :12 ; MP 84 ;**  
✓ **Perchloroéthylène : PCE:**

**CMR groupe 2A CIRC** ; la **VLEP** au perchloroéthylène pour une moyenne d'exposition de 8 heures est de **335 mg/m3**.

**La spectroscopie infrarouge permet de supprimer l'utilisation du perchloroéthylène (classé CMR)**, solvant dangereux pour la santé humaine et pour l'environnement, pour caractériser les agrégats d'enrobés issus de la déconstruction, et, contrôler leurs caractéristiques physicochimiques

- À l'embauche et lors du suivi individuel, orienter l'examen clinique : sur l'état des yeux, et des voies respiratoires (irritation), sur la présence de nausées ou vomissements ;  
le PCE peut se révéler toxique pour les reins et le système nerveux : **bilan biologique des fonctions rénales**

L'ANSES a proposé deux valeurs guides de qualité d'air : l'une pour une exposition brève, l'autre pour une exposition à long terme. Elles sont respectivement de :

**1 380 µg/m<sup>3</sup> (200 ppb) sur une période de 1 à 14 jours** : exposition brève

**250 µg/m<sup>3</sup> (36 ppb) sur une période supérieure à 1 an** : exposition de long terme

Dosage Acide trichloracétique urinaire et sanguin



- ❖ **Surveillance Biologique Exposition Professionnelle Risques Chimiques**
- ❖ **Perturbateurs endocriniens : nombreux solvants**

Il est interdit d'affecter ou de maintenir les femmes enceintes et les femmes allaitant à des postes de travail les exposant aux perturbateurs endocriniens identifiés comme toxiques pour la reproduction (substances CMR classées 1A, 1B ou H 362 par le règlement CLP).  
**(article D. 4152-10 du Code du travail).**

Si la substitution n'est pas réalisable, la prévention consiste en :

- ✓ Protection collective (ventilation et assainissement de l'air ...)
- ✓ Protection individuelle (gants, masques, vêtements de protection...)
- ✓ Information des salariés sur les risques et mesures d'hygiène (lavage des mains avant de manger ou de fumer, etc.).
- ✓ Recueillir les données médicales potentiellement en lien avec les expositions et si nécessaire orienter vers un spécialiste par exemple en cas de :

- Maladies métaboliques
- Cancers hormono-dépendants : tumeurs et cancer du sein, cancer de l'utérus, cancer des ovaires, cancer des testicules et cancer de la prostate.
- Difficultés de conception (hommes et femmes), fausses couches, prématurité...
- Pathologies gynécologiques (endométriose) et obstétricales

Adapter le suivi médical sous protocole pour les IDEST, au vu des expositions, en accord avec le médecin du travail.

Concernant la surveillance biologique des expositions (IBE) , plusieurs indicateurs sont à ce jour disponibles dans la base de données BIOTOX de l'INRS

❖ **HAP Gazeux** : Naphtalène, Fluorène :

Le moment de recueil urinaire adapté : est avant prise de poste et la fin de l'exposition considérée (fin de poste).

**Dosage : 1 ou 2 -Hydroxypyrene urinaire ; 1 ou 2 naphtol urinaire**



**PREVENTION GAGNANTE BTP**  
Performance Economique

❖ **Liants bitumineux ; bitume : *Rapport Anses : Septembre 2013*** :

Surveillance de la fonction respiratoire : (risque accru d'irritation respiratoire, accroissement du risque de développer un asthme ou une BPCO).

- EFR à l'embauche, puis périodiquement à l'appréciation du médecin du travail,
- Surveillance dermatologique : le contact cutané avec les liants bitumineux peut provoquer une agression de type chimique irritative et allergique

- ❖ Le BTP un des secteurs où les cas de BPCO attribuables à une exposition professionnelle sont les plus nombreux. (15 % des cas est liée à l'environnement professionnel )

Les expositions cumulées aux poussières respirables , et à la silice : sont les facteurs de risque les plus importants , pour expliquer une diminution des débits expiratoires et les symptômes respiratoires, même en l'absence de signes radiologiques

Effet synergique du tabagisme et de l'exposition professionnelle pour le risque de survenue de BPCO.

❖ **Suivi Exposition Silice : granulats , enrobés**

**Arrêté du 26 /10/2020 : fixant la liste des substances, mélanges et procédés cancérogènes au sens du code du travail JO 01/11/2020**

**Niveaux d'exposition aux poussières alvéolaires et à la silice cristalline dans le BTP : retour d'expérience du projet Pure-Snow 1**

Des prélèvements de la fraction alvéolaire des aérosols , ont été effectués sur les opérateurs pour déterminer les niveaux d'exposition aux poussières et à la silice cristalline lors d'opérations (découpe, ponçage, perçage ), quel que soit le matériau. .

La silice cristalline (notamment, le quartz) est présente dans de nombreux produits : béton, mortier, ciment, brique, ardoise, ...

Les résultats ont permis de mettre en évidence des niveaux d'exposition individuelle très élevés 65 % des mesures dépassent ainsi la VLEP 8h , de + 0,9 mg/m<sup>3</sup> pour les poussières alvéolaires (maximum de 7,4 mg/m<sup>3</sup>) , et 55 % la VLEP 8h , + de 0,1 mg/m<sup>3</sup> du quartz (maximum de 1,6 mg/m<sup>3</sup>).



## PREVENTION GAGNANTE BTP

### Performance Economique

Les concentrations les plus importantes ont été mesurées principalement lors d'opérations à sec, sans aspiration et mettant en œuvre des procédés à haute énergie (découpe, ponçage), quel que soit le matériau.

Ces résultats démontrent la nécessité de de réduire au maximum les niveaux d'exposition aux poussières et à la silice cristalline des opérateurs du BTP.

❖ **Suivi Exposition Amiante : carottage enrobés amiantés**

Un auto-questionnaire de repérage de situations exposantes à l'amiante peut être utilisé pour les visites d'embauche de salariés dont ce n'est pas le premier emploi , visites de mi- carrières, visites de fin de carrière

**Auto-questionnaire de repérage de situations de travail exposantes à l'amiante  
PRST 4 Auvergne Rhône Alpes**

❖ **Fragments de clivage d'actinolite et trémolite** : dans les granulats naturels des enrobés :si exposition du salarié (carottage enrobé), même suivi que pour l'amiante.



❖ **Rayonnement Ionisant : (gammagraphie) : Catégorie B :**

- NFS, Plaquettes avant affectation au poste puis périodiquement **tous les 2 ans** ;
- ERCP à l'embauche puis tous les 5 ans

Le dossier médical en santé au travail **de chaque salarié exposé aux RI est complété par**

- L'évaluation individuelle de l'exposition aux rayonnements ionisants transmise par l'employeur
- Les résultats du suivi dosimétrique individuel, ainsi que la dose efficace ;
- Le cas échéant, les expositions ayant conduit à un dépassement des valeurs limites ainsi que la dose reçue au cours de ces expositions ;
- Les résultats des examens complémentaires prescrits par le médecin du travail

Le dossier médical en santé au travail de chaque travailleur est conservé jusqu'au moment où **il a ou aurait atteint l'âge de soixante-quinze ans** et en tout état de cause, **pendant une période d'au moins cinquante ans à compter de la fin de l'activité professionnelle impliquant une exposition aux rayonnements ionisants.**



**PREVENTION GAGNANTE BTP**  
Performance Economique

- ❖ **Particules fines cancérigènes** CMR cat :1 CIRC : compresseur, interventions régulières en bordure de voie circulée, pic pollution

**EFR** : à l'embauche bilan initial, puis, à l'appréciation du médecin du travail (protocole de suivi), en fonction du degré d'exposition et de l'examen clinique.

Mise au point d'une nouvelle méthode d'évaluation des expositions aux émissions particulières des moteurs diesel :

La méthode mise au point permet d'évaluer dans la fraction alvéolaire des aérosols prélevés 0,1 à 2 fois la VLEP-8h de 0,05 mg de carbone élémentaire par mètre cube d'air.

Elle a fait l'objet d'une **fiche méthodologique MétroPol M-436** pour le dosage du carbone élémentaire dans les émissions d'échappement de moteur diesel.

- ❖ **Rayonnements naturels (UV soleil)** : examen dermatologique au niveau des parties découvertes du corps (cou, mains, membres supérieurs) à la recherche de lésions cutanées précancéreuses : lésions croûteuses souvent multiples, plus ou moins érythémateuses, qui saignent facilement après grattage : **kératoses photo induites**

**Se méfier des écrans solaires, qui sont très photo sensibilisants**, préférer les vêtements à manches longues, le port de lunettes filtrantes est aussi conseillé.

**Rayonnements ultraviolets et risques de cancer fiche repère institut national du cancer 10/2021**

❖ **Exposition ambiance thermique élevée : étuvage**

La situation individuelle de chaque salarié exposé doit être prise en compte par l'équipe pluridisciplinaire, et faire l'objet d'une information spécifique lors du suivi médical.

**Principaux facteurs de risques individuels à prendre en compte :**

- Age >à 55-60 ans
  - Mauvaise condition physique pour exécuter des tâches physiques astreignantes
  - Affections chroniques (système cardio-vasculaire ou des voies respiratoires, diabète, insuffisance rénale)
  - Prises médicamenteuses (diurétiques, antihypertenseurs, antihistaminiques, antiparkinsoniens, antidépresseurs tricycliques, neuroleptiques...)
  - Obésité
- ❖ **Vaccinations :**



**PREVENTION GAGNANTE BTP**  
**Performance Economique**

La vaccination s'inscrit autant que possible dans le **cadre du suivi médical obligatoire en santé au travail**, auquel a droit chaque salarié.

Cet acte peut résulter de :

- ✓ **L'évaluation des risques professionnels** réalisées dans l'entreprise

Le médecin du travail conseille la vaccination recommandée après s'être assuré :

- De l'information générale sur la vaccination auprès des salariés.
  - De la mise en œuvre des mesures de protection collectives, individuelles, du rappel des règles d'hygiène, en tenant compte de la veille sanitaire, et des études épidémiologiques, ainsi que des vaccinations déjà effectuées
- ✓ Ou s'inscrire dans le cadre du **calendrier vaccinal** s'appliquant à la population générale.

Au-delà des vaccinations liées aux risques professionnels (**vaccins recommandés** du fait de l'exposition à certains risques, **vaccins rendus obligatoires** par l'activité professionnelle), les SPSTI sont désormais, des acteurs attendus sur les vaccinations contribuant à la **prévention de toutes les maladies transmissibles**, y compris celles qualifiées de « communautaires », conformément au calendrier vaccinal publié par le ministère de la santé

L'implication des professionnels de santé au travail est notamment attendue sur *trois vaccinations*

- ✓ **Diphtérie, tétanos, poliomyélite (DTP)** : recommandation calendrier vaccinal Français (HAS) : chez l'adulte : rappel tous les 20 ans : à 25 ans ; 45 ans ; 65 ans ; après 65 ans : rappel tous les 10 ans

**Arrêt de commercialisation à compter du 19/08/2024** du vaccin REVAXIS utilisé pour le rappel vaccinal dTP (diphtérie, tétanos et poliomyélite)

Pour réaliser ces rappels, les alternatives sont les *vaccins tétravalents* : **Boostrixtetra** et **Repevax** qui incluent une valence vaccinale anticoquelucheuse (dTcaP).

L'utilisation de ces vaccins est d'autant plus pertinente qu'une épidémie de coqueluche est en cours en France et en Europe



## PREVENTION GAGNANTE BTP

### Performance Economique

- ✓ **Rougeole, oreillons, rubéole (ROR)** : *deux doses de vaccins ROR* (vaccin trivalent avec un délai minimum d'un mois entre les deux doses) nécessaires pour *chaque personne née depuis 1980*
- ✓ **Grippe saisonnière** : la **vaccination des adultes n'est pas obligatoire** mais contribue à limiter la propagation de l'épidémie de grippe, virus pouvant entraîner des conséquences graves, voire mortelles, en particulier chez les **personnes fragiles**.

Le professionnel de santé au travail **peut néanmoins décliner cette pratique**, *s'il ne peut pas réaliser cette vaccination, dans les conditions de sécurité* imposées par la santé publique (absence de trousse de secours adaptée...) ou s'il estime n'avoir : **ni le temps, ni la formation, ni les moyens matériels** pour la pratiquer.

Il peut alors choisir d'orienter le travailleur vers son médecin traitant.

- ❖ **Les médecins du travail, collaborateurs-médecins, internes et infirmiers** de santé au travail peuvent réaliser les vaccinations nécessaires à la protection des travailleurs.

Dans le cas où le **vaccin est obligatoire ou recommandé** en raison de la **prévention des risques professionnels**, **celui-ci est pris en charge par l'employeur** [article R. 4426-6 C.Trav](#)

Dans le cas où le **vaccin est sans lien direct avec l'activité professionnelle**, les vaccins sont **remboursables par l'Assurance Maladie**, sur prescriptions individuelles conformément aux règles de droit commun.

Toutefois, lorsqu'une **entreprise** souhaite mettre en place une **campagne de vaccination** (contre la grippe saisonnière par exemple), elle peut aussi faire le choix de la **prise en charge globale, à ses frais**, de l'ensemble des vaccins.

Le site de référence sur la vaccination, [Vaccination-info-service.fr](#), permet à chacun d'accéder à des informations factuelles, pratiques et scientifiquement validées sur la vaccination aux différents âges de la vie, sur la vaccination en général ou une vaccination particulière.

**Questions-réponses : la vaccination par les services de prévention et de santé au travail**  
**Ministère Travail santé solidarités 03/2024**

**Calendrier des vaccinations et recommandations vaccinales 2024** Ministère Travail Santé Solidarités 04/2024

**Données de Santé :**



**PREVENTION GAGNANTE BTP**

**Performance Economique**

**La cabine de télémédecine** est **un Dispositif Médical de classe IIA**, qui garantit aux professionnels de santé : la fiabilité et la standardisation de toutes les données de santé recueillies.

Son architecture est sécurisée (hébergement des données sur une plateforme HDS, conformité RGPD) et l'interopérabilité permet d'interfacer l'outil avec les logiciels métier de santé au travail.

- **Bilan de santé autonome** : le salarié réalise lui-même, guidé par un didacticiel vidéo, **en moins de 10 minutes** : la prise de ses constantes physiologiques : **poids, taille, IMC, oxymétrie de pouls** (procédure simple, abordable et non invasive pour mesurer la concentration en oxygène dans le sang.), **fréquence cardiaque, température, tension artérielle.**

A cela peuvent s'ajouter **les tests visuels et d'audiométrie, analyse urines....**

Les résultats sont directement imprimés sur des tickets dans la cabine et transférés sur le logiciel du SST

**L'équipe de santé au travail (infirmière, médecin du travail...)** **dégage ainsi du temps** : pour l'Information du salarié sur les risques, la sensibilisation sur les moyens de prévention

(fiche métier) ; la traçabilité des expositions professionnelles (suivi post exposition), ainsi que pour la veille épidémiologique.

### ❖ Téléconsultation Santé Travail :

#### Téléconsultation

### ❖ Visite médicale mi-carrière :

Organisée à une échéance déterminée , par accord de branche ou, à défaut, durant l'année civile du 45e anniversaire du travailleur" (article 22 Loi 02/08/2021), est **obligatoire pour le salarié en SIR. Article L4624-2**

Cet examen peut éventuellement être anticipé et organisé conjointement avec une autre visite médicale , lorsque le travailleur doit être examiné par le médecin du travail deux ans avant l'échéance prévue.

Cette visite médicale a pour objectifs de :



## PREVENTION GAGNANTE BTP

### Performance Economique

- Établir un état des lieux de l'adéquation entre le poste de travail et l'état de santé du travailleur, à date, en tenant compte des expositions à des facteurs de risques professionnels
- Évaluer les risques de désinsertion professionnelle
- Sensibiliser le travailleur aux enjeux du vieillissement au travail.

***Cette visite est réalisée par le médecin du travail , mais peut aussi être réalisée par un infirmier(e) de santé au travail en pratique avancée*** ; à l'issue de la visite, il peut s'il ou elle l'estime nécessaire, orienter sans délai le salarié vers le médecin du travail

**Seul le médecin du travail** : peut proposer par écrit, après échange avec le salarié et l'employeur des mesures individuelles d'aménagement , d'adaptation , ou de transformation du poste de travail , ou des mesures d'aménagement du temps de travail , justifiées par des considérations liées à l'âge, ou à l'état de santé physique ou mental du salarié

**Le référent handicap** , obligatoire dans les entreprises supérieures à 250 salariés, *peut à la demande du salarié*, participer à cette visite médicale ( il est tenu à une obligation de discrétion à l'égard des informations à caractère personnel qu'il est amené à connaître .

- ❖ **Sensibilisation à la lutte contre l'arrêt cardiaque et aux gestes qui sauvent préalablement au départ à la retraite du salarié**

### **Actions sensibilisation à la lutte contre l'arrêt cardiaque et aux gestes qui sauvent au départ à la retraite du salarié**

- ❖ **Visite Fin Carrière /Suivi Post Exposition / Post Professionnel :**

### **Visite fin carrière Suivi Post Exposition Suivi Post Professionnel**

#### **Laborantin Industrie Routière (SPE/SPP):**

- ✓ Inhalation de poussières de silice **(25)**
- ✓ Amiante **(30) ; (30 bis), (30 ter)**
- ✓ Rayonnements ionisants **(6)**
- ✓ Travaux exposant aux émissions d'échappement de moteurs diesel lors prélèvement sur site
- ✓ Perchloroéthylène : PCE ( cancérogène groupe 2A CIRC )
- ✓ **Autres nuisances ayant des effets différés potentiels :**



## **PREVENTION GAGNANTE BTP**

### **Performance Economique**

- Vibrations mécaniques : absence de recommandation actuellement
- Agents chimiques dangereux, y compris poussières et fumées
- Bruit : Audiométrie de fin de carrière
- Radiations UV classées « cancérogènes pour l'Homme » (groupe 1) par le CIRC interventions en extérieur lors carottage
- Températures extrêmes : étuvage, prélèvements sur site